

Département du  
Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'ACHIET LE GRAND

Arrondissement  
Arras

Portant sur la Réglementation de la circulation et de stationnement  
à l'occasion de la  
30<sup>ème</sup> course cycliste « la boucle de l'Artois »

Canton  
BAPAUME

Le Maire de la Commune d'ACHIET LE GRAND,

Vu le Code des Communes et notamment les articles 131 et 131.4 concernant les pouvoirs de police du maire dans les agglomérations,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer certaines rues de la Commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article I :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « 30<sup>ème</sup> boucle de l'Artois », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 14 septembre 2019 entre 14h00 et 17h30 sur le trajet de la course, à savoir la :

- rue d'Ablainzevelle
- rue du Général Frère
- Impasse de Doullens
- rue des Voyageurs
- rue de la Petite Vitesse
- rue Neuve
- rue d'Arras
- rue de Bapaume
- rue de Courcelles
- rue de la Mairie
- rue de la Concorde
- rue de Paris
- rue du Berceau
- rue du 8 Mai
- rue de la Vierge

où la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.

**Article II :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins de la commune.

**Article III :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ACHIET LE GRAND par les soins de Monsieur le Maire.

**Article VI :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Bapaume, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME, l'association organisatrice, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Achiet le Grand, le 02 juillet 2019



Le Maire,  
Bernard DE REU